

[Accueil](#) > [Articles](#) > [Lot](#) > [Economie](#) > Sept associations s'opposent à l'éolien industriel dans le Lot



11 mars 2013 - 20h18 [Economie](#), [Vivre dans le Lot](#)

Sept associations s'opposent à l'éolien industriel dans le Lot

Les associations aboutissent au constat que l'éolien industriel de grande taille n'est pas adapté à notre région.



L'éolien industriel ; sept associations de Lotois s'y opposent.

Par notre correspondant

Les associations « Crêtes du Quercy Environnement - Ailes du Quercy Blanc - Horizon du Causse - Pechpeyroux Environnement - Causses Horizons Environnement - Vent du Haut Ségala- Vent du Causse » s'opposent aux projets industriels éoliens envisagés à travers le Lot. Elles viennent de se réunir afin d'échanger leurs informations sur différents projets d'éoliens industriels concernant notre département. Chaque association a présenté un descriptif des projets en cours relevant de son territoire. Ces associations partagent des préoccupations environnementales. Elles sont sensibles aux questions énergétiques dans le cadre d'un développement durable ainsi qu'au développement économique de leur région dans le cadre de la protection des territoires.

Projets évoqués :

- Sousceyrac- Saint-Saury (cantal)
- Commune de St Jean de Laur le projet a été abandonné par le promoteur en Juillet 2006 par manque de vent,
- Communauté de communes du Haut-Ségala sur les 4 communes de Gorses, Laurettes, Senaillac-Latronquiere et St Cirques
- les trois Communes de Grealou, Beduer, St Pierre Toirac
- Commune de Laramière
- les 3 communes Castelnau-Montratier, Sainte-Alauzie, Sauveterre (tarn)
- Communauté de communes de Montcuq :Lascabanes, Valprionde Lebreil.

Chaque association a fait part de ses incompréhensions et de ses fortes inquiétudes concernant ces projets du fait que les menaces qu' ils font peser sur le territoire ne soient pas compensées par un potentiel énergétique d' intérêt public. Des anomalies systématiques caractérisent leurs développements.

Processus antidémocratiques excluant la concertation

Prospection et démarchage commercial des promoteurs dont l' argumentation idéologique rodée et les promesses financières accrochent les élus. Ces derniers isolés par un discours unilatéral, engagent les territoires dans les différentes étapes du projet présentées indéfiniment comme faisant partie des « études »

Signature de contrats avec des propriétaires de terrain, jusqu' à 40 ans. Alors même que l' on nous dit qu' il s' agit d' affaires privées, ne nécessitant aucune diffusion d' information, les élus font l' 'interface. Votes favorables à chaque étapes des communes ou des Communautés de Communes sans concertation préalable avec l' ensemble de la population : les informations données par voix de presse ou de bulletin communaux, présentent encore les projets comme lointains.

Vote en juin 2012 du document de référence Schéma Régional Eolien Midi-Pyrénées (SRE) par le conseil régional alors qu' il a rarement été présenté et discuté dans les communes sur la base de « qui ne dit mot consent » Ce n' est que lorsqu' une association d' opposants au projet se constitue sur le territoire que les arguments contraires apparaissent et que les habitants des communes découvrent la réalité des projets ainsi que des informations en contradiction avec celles des promoteurs. Les élus se sentent alors agressés car ils sont déjà très investis dans le projet. Ils n' ont entendu que les arguments des promoteurs sans avoir pu en vérifier la véracité ou mettre en balance les effets négatifs du projet, situation qui ne facilite pas les échanges constructifs.

Inefficacités énergétiques des projets liées à de faibles vitesses de vents

Nous avons clarifié les documents présentés dans le SRE. En particulier il nous a semblé très important de distinguer une partie technique du document d' une partie politique. Dans une partie technique les vitesses de vents données par Météo-France et la prise en compte de contraintes territoriales permettent de définir quatre types de zones allant de inadaptées à très adaptées à l' éolien. Par contre dans une partie politique, la volonté des élus de développer l' éolien sur leur territoire s' exprime par une liste de communes « favorables à l' éolien » De façon systématique, toutes les communes situées hors zones « inadaptées » ont été inscrites en liste « favorable », même les sites techniquement « peu adaptés à l' éolien ». Plusieurs collectivités du Lot ont jugé l' éolien industriel néfaste à leurs territoires et ont délibéré pour s' extraire de la liste des communes politiquement « favorables », c' est le cas en particulier de Cajarc, de Figeac et dans le Ségala Lotois Sainte-Colombe.

Par contre d' autres communes telles que Bédrier, Gréalou, Saint Pierre Toirac et Laramière situées en zones techniquement « inadaptées » à l' éolien ont demandé à figurer dans la liste des communes favorables alors même que le SRE ne les avait pas retenues par manque total de vent. Ces exemples soulignent l' absurdité des propositions des promoteurs et au final le terme administratif « favorable à l' éolien » est découplé du terme technique « adapté à l' éolien »

Nous avons noté que le Lot n' a pas de zones très adaptées à l' éolien et que tous les projets évoqués par les sept associations se situent en zones techniquement peu adaptées ou inadaptées à l' éolien. Du fait de la faiblesse des vents, sur ces secteurs les rendements prévisibles restent inférieurs voire très inférieurs à 10% des puissances nominales des machines envisagées ce qui prouve l' inefficacité énergétique de tels projets.

Non prise en compte des aspects humains, sanitaires et environnementaux

Les nuisances visuelles, (hauteur des machines dans le paysage, éclairage clignotant de jour et de nuit) les effets sur la santé des riverains et le monde animal (effets stroboscopiques, infrason et bruits) ne peuvent être niés comme c' est souvent le cas lors des réunions publiques dirigées par les promoteurs. La distance de sécurité de 1500 m des habitations, préconisée par l' Académie Nationale de Médecine n' est jamais prise en compte, seule la norme légale des 500 mètres s' applique faisant fi de la santé publique.

Les associations réunies réaffirment que les nuisances créées par ces machines ne sont pas anodines, ni pour les hommes, ni pour le bétail, ni

pour la faune alors même que notre région est caractérisée par un habitat dispersé et par une activité agricole importante.

Désolidariser la préservation environnementale des objectifs de développement d' énergétiques renouvelables nous semble une dérive fortement dommageable vis à vis des engagements écologiques. Les premières mesures pour un développement durable sont sans aucun doute celles associées aux économies d' énergie, en particulier celles concernant l' habitat.

Conséquences néfastes prévisibles sur le développement économique des territoires et sur les emplois locaux

L' ensemble des associations est convaincu que l' éolien industriel de grande taille est totalement inapproprié à la région. Ils constatent qu' après une période de désertification, leur territoire a su attirer de nouveaux venus préservant et créant des emplois parallèlement aux activités agricoles et en harmonie avec elles. Le patrimoine paysager et bâti a su être mis en valeur. Il constitue une richesse économique en soi que l' industrie éolienne détruirait sans contre partie énergétique significative.



L' éolien industriel ; sept associations de Lotois s' y opposent. Pour des projets de très faible production énergétique, les retombées financières qui motivent les propriétaires à titre privé et les élus pour leur commune ne sont pas à la hauteur des impacts dévastateurs de leurs territoires. Ces retombées financières sont liées à un tarif de rachat élevé de l' électricité éolienne, ce sont les consommateurs d' électricité (C.S.P.E.) et les contribuables à travers leurs impôts qui paieront le prix de ce tarif trop élevé. D' autres projets sont possibles, dès lors qu' une concertation serait engagée entre les différents partenaires et les populations concernées.